

POURQUOI CET INDICATEUR ?

L'eau du robinet en France fait l'objet de nombreux contrôles sanitaires. Mais les informations disponibles sont parfois complexes pour le public.

Le Ministère de la Santé propose donc un indicateur global annuel, simple et lisible, qui sera présenté une fois par an dans l'infofacture.

Cet indicateur repose sur une classification de chaque unité de distribution (UDI) en quatre classes (A, B, C, D) associées à des messages types :

Classe de qualité	Message type
A (bleu)	Eau de bonne qualité
B (vert)	Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C (jaune)	Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D (orange foncé)	Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Les agences régionales de santé (ARS) peuvent intégrer cet indicateur dans les fiches infofactures, mais son utilisation est volontaire.

MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR

- 30 paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité sont pris en compte
- L'indicateur global correspond au classement le plus défavorable des paramètres contrôlés.
- Les résultats des analyses liées aux canalisations ne sont pas inclus dans le calcul.

Classement par rapport aux **paramètres microbiologiques** :

Un minimum de 10 analyses est requis pour le classement.

Si moins de 10 analyses réalisées au cours de l'année N :

- Pour les UDI de moins de 50 habitants, les résultats des **5 dernières années** sont prises en compte.
- Pour les UDI de 50 à 1 999 habitants, les résultats des **3 dernières années** sont prises en compte.

Classement par rapport aux **paramètres physico-chimiques** :

La conformité est évaluée par rapport à la concentration maximale mesurée au cours de l'année N.

- Concentration maximale ≤ limite de qualité
→ conformité permanente : classe A
- Concentration maximale > limite de qualité
→ conformité non permanente : classe B, C ou D

Le classement en classe B, C ou D dépend du paramètre considéré, de l'ampleur de dépassement, de la concentration moyenne annuelle et/ou de la fréquence des non-conformités.

Cas Particuliers

- **Restriction d'usage** : En cas de restriction d'usage permanente, l'interprétation de l'ARS prime sur les résultats d'analyses. L'ARS peut classer l'UDI en C ou D, même si les analyses sont conformes.
- **Absence d'analyse** : En l'absence d'analyse réalisée au cours de l'année sur laquelle porte l'infrastructure, le résultat de la dernière analyse réalisée sur cette UDI est pris en compte (avec indication de l'année prise en compte).
- **Modification/ajout filière de traitement** :

Lorsque la filière de traitement a été modifiée au cours de l'année N, tous les résultats d'analyses réalisées au cours de l'année N (avant et après modification de la filière de traitement) sont pris en compte pour le classement de l'UDI par rapport au(x) paramètre(s) concerné(s). Des précisions sur la modification de la filière de traitement sont apportées dans la conclusion sanitaire de l'infrastructure.

Pour les paramètres microbiologiques, si la modification de la filière de traitement est intervenue au cours d'une année antérieure à l'année N, l'UDI peut être classée dès lors que 5 analyses ont été réalisées depuis la modification de la filière de traitement

CONTENU DE LA CONCLUSION SANITAIRE

- Non-conformités et mesures correctives à l'origine de ce classement,
- Mise en place d'un nouveau traitement de l'eau, notamment si consécutive à des problèmes de qualité,
- Conseils de consommation pour informer les usagers sur l'utilisation de l'eau.